HK/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013-407 /PRES promulguant la loi n° 007-2013/AN du 16 avril 2013 portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, gestion 2011.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-046/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 02 mai 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°007-2013/AN du 16 avril 2013 portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, gestion 2011;

## DECRETE

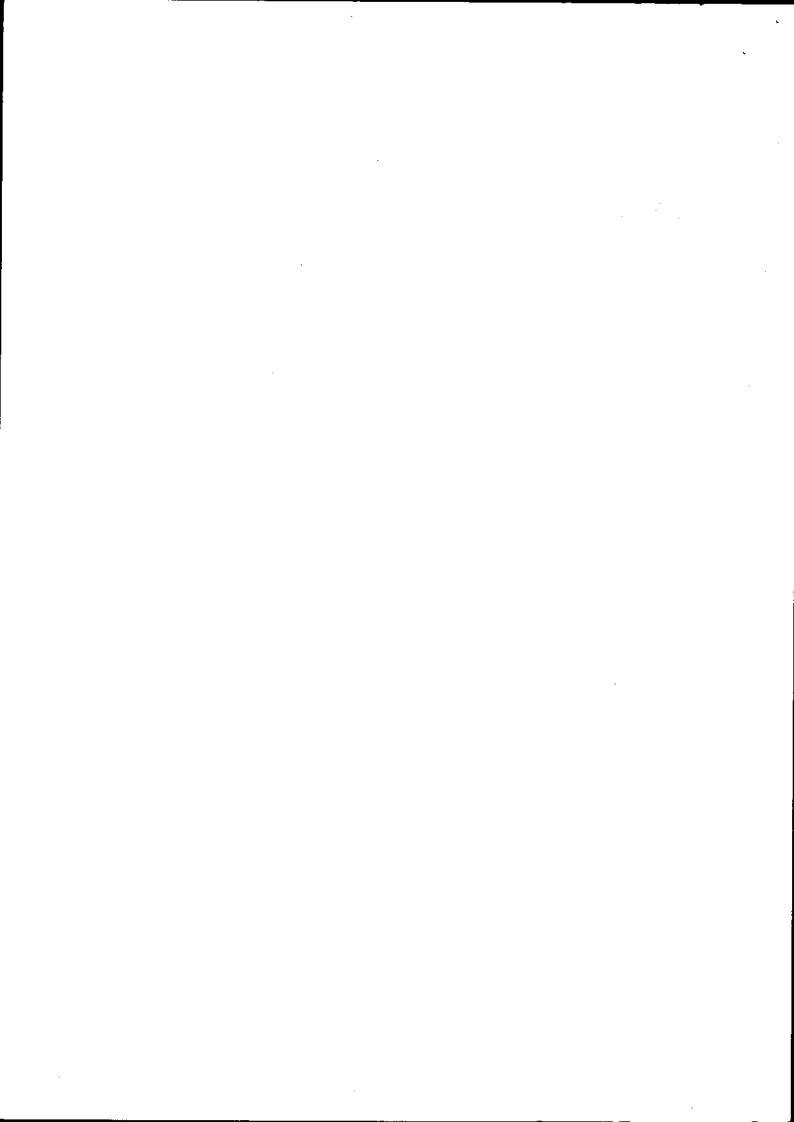
ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°007-2013/AN du 16 avril 2013 portant loi

de règlement au titre du budget de l'Etat, gestion 2011.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 mai 2013

Blaise COMPAORE



# **BURKINA FASO**

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

# IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

# LOI N°007-2013/AN

PORTANT LOI DE REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT, GESION 2011

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Vu la Constitution;
- Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;
- Vu la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°041-2010/AN du 02 décembre 2010 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2011, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances, gestion 2011, du 20 mars 2013 de la Cour des comptes ;
- Vu la déclaration générale de conformité entre les comptes des comptables principaux de l'Etat et le compte général de l'ordonnateur, gestion 2011, du 20 mars 2013 de la Cour des comptes ;

a délibéré en sa séance du 16 avril 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Sont ratifiés, les décrets

- n° 2011-1042/PRES/PM/MEF du 29 décembre 2011 portant ouverture de crédits au titre 1 du budget de l'Etat, gestion 2011, à titre d'avances ;
- n° 2011-1043/PRES/PM/MEF du 29 décembre 2011 portant ouverture de crédits ;
- n° 2011-1044/PRES/PM/MEF du 29 décembre 2011 portant ouverture de crédits ;
- n° 2011-1045/PRES/PM/MEF du 29 décembre 2011 portant ouverture de crédits ;
- n° 2011-1159/PRES/PM/MEF du 30 décembre 2011 portant annulation du décret n° 2011-1042/PRES/PM/MEF du 29 décembre 2011 portant ouverture de crédits au titre 1 du budget de l'Etat, gestion 2011, à titre d'avances.

### Article 2:

Les opérations définitives de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2011, sont arrêtées comme suit :

-	recettes:	1 056 055 051 379 F CFA
-	dépenses :	977 196 381 756 F CFA
-	résultat du budget général :	78 858 669 623 F CFA
_	résultat des budgets annexes :	0 F CFA
_	pertes et profits sur les comptes spéciaux du Trésor :	0 F CFA
_	profits ou pertes sur les opérations de Trésorerie :	0 F CFA
_	résultat de la loi de règlement de l'année :	78 858 669 623 F CFA

#### Article 3:

Est autorisé le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, le résultat excédentaire arrêté à l'article précédent à la somme de soixante dix huit milliards huit cent cinquante huit millions six cent soixante neuf mille six cent vingt trois (78 858 669 623) francs CFA.

#### Article 4:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 16 avril 2013

Le Résident

Soungalo Appoliteire GLATTARA

Le Secrétaire de séance

N. Bernard SOME

